

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT****DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION****N° 2025-11-03****Organisation du Débat d'Orientation  
Budgétaires - Année 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Genas, salle du Conseil, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

**Présents (32) :**

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : M. Collet, Mme Fioroni, MM. Giroud, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mathon et Mecheri.

**Pouvoirs (6) :**

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.

M. Jourdain donne pouvoir à Mme Chabert.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Mathon donne pouvoir à M. Valéro.

Secrétaire de séance : M. Hervé Champeau.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil communautaire est informé des éléments de cadrage financier et des perspectives présentées dans le Rapport d'orientations budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L2312-1 et L2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédent le vote du budget ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires 2026 ;

Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 18 novembre 2025 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## EXTRAIT

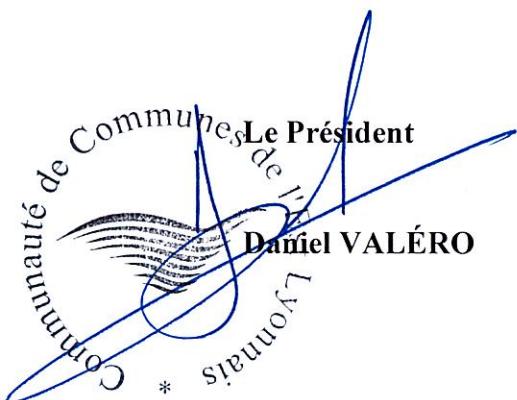
### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

N° 2025-11-03

#### Organisation du Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2026.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, joint en annexe, et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en son sein.
- **APPROUVE** les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2026.



Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr*